

=====
Service Juridique
=====

Séance officielle du 30 mars 2012

DÉLIBÉRATION N°85/2012

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL AU SEIN DE
COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

Commission Territoriale d'Insertion

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.O. 6431-24, L.O. 6462-3 et suivants;
- VU** l'arrêté du Conseil Territorial n° 1011 du 20 novembre 2008 ;

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Territorial, il convient que soient désignés les représentants de la Collectivité au sein de la commission territoriale d'insertion ;

SUR le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : La Commission Territoriale d'Insertion est co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil Territorial ou leurs représentants.

ARTICLE 2 : Le Conseil Territorial désigne pour siéger à la commission territoriale d'insertion :

2 titulaires supplémentaires :

Mme Marine GARNIER

M. Bernard BRIAND

Et

2 suppléants :

M. Stéphane LENORMAND

Mme Céline GASPARD

ARTICLE 3 : Toute délibération contraire aux présentes dispositions est abrogée.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise, outre les publications et transmissions obligatoires, au représentant de l'Etat à Saint Pierre et Miquelon.

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention
Membres élus : 19
Membres présents : 17
Membres votants : 19

Le Président

Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le
04 AVR. 2012

